

Posté par: formations-concours

Publiée le : 26/6/2008 15:00:18

#### Adjoint d'animation :

Fonction publique : Fonction Publique Territoriale Filière(s) : Animation

Type(s) de concours : 3<sup>ème</sup> voie À **Le cadre d'emplois d'adjoint territorial d'animation :**

Les adjoints territoriaux d'animation constituent un cadre d'emplois d'animation de catégorie C. Ce cadre d'emplois comprend les grades suivants : adjoint d'animation, adjoint d'animation qualifié et adjoint d'animation principal.

Les adjoints territoriaux d'animation mettent en oeuvre, éventuellement sous la responsabilité d'un animateur territorial, des activités nécessitant une compétence reconnue.

Ils interviennent dans les secteurs périscolaires, de l'animation des quartiers, de la politique de développement social urbain, du développement rural ou dans la mise en place de mesures d'insertion. Ils interviennent également au sein de structures d'accueil ou d'hébergement, ainsi que dans l'organisation d'activités de loisirs.

#### Les conditions de participation au concours d'adjoint territorial d'animation :

Tout candidat doit posséder la nationalité française, ou être ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne, ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ; se trouver en position régulière au regard des obligations du service national de l'État dont il est ressortissant ; être âgé d'au moins 16 ans ; jouir de ses droits civiques ; ne pas avoir un casier judiciaire (bulletin n° 2) portant des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ; remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Il existe un concours externe, un concours interne et un troisième concours.

Le troisième concours est ouvert à toute personne justifiant de l'exercice pendant une durée de 4 ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Le candidat ne doit pas avoir eu, pendant cette période, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. À **Les épreuves du concours d'adjoint territorial d'animation : Troisième concours**

- deux épreuves d'admissibilité = une série de questions portant sur l'organisation et le fonctionnement des collectivités locales (durée 45 minutes, coef. 2) ; une série de questions portant sur la résolution d'un cas pratique relatif à une situation à laquelle un adjoint territorial d'animation peut être confronté (durée 1h30, coef. 3).

- Une Ã©preuve d'admission : entretien ayant pour point de dÃ©part un exposÃ© du candidat sur son expÃ©rience, destinÃ© Ã© apprÃ©cier les qualitÃ©s et de reflexion du candidat ainsi que sa motivation Ã© exercer les missions dÃ©volues au cadre d'emplois (durÃ©e : 20 mn, dont 5 au plus d'exposÃ© ; coefficient 4).

ATTENTION : toute note infÃ©rieure Ã© 5 dans l'une des Ã©preuves d'admissibilitÃ© entraÃªne l'Ã©limination du candidat. **Le dossier de candidature :**

Pour le concours externe : une notice individuelle d'inscription ; une demande d'extrait de casier judiciaire nÂ°2 ; la copie du diplÃ©me ou du titre requis pour participer aux Ã©preuves du concours ; la photocopie de la carte d'identitÃ© ou un certificat de nationalitÃ© franÃ§aise dÃ©livrÃ© par le tribunal d'instance.

Pour les concours interne et troisiÃ©me voie : une notice individuelle d'inscription ; un Ã©tat d'Ã©taillÃ© des services effectifs accomplis comportant le (ou les) visa(s) de(des) autoritÃ©(s) compÃ©tente(s) ; la photocopie de la carte d'identitÃ© ou un certificat de nationalitÃ© franÃ§aise dÃ©livrÃ© par le tribunal d'instance. **Le recrutement des adjoints territoriaux d'animation :**

Ã© l'issue du concours, le jury arrÃªte une liste d'aptitude Ã©tablie par ordre alphabÃ©tique. Le recrutement sur liste d'aptitude valable sur tout le territoire franÃ§ais relÃªve de la seule compÃ©tence de l'autoritÃ© territoriale. L'inscription sur la liste d'aptitude est valable un an, renouvelable deux fois pour un an chacune. Le dÃ©compte de cette pÃ©riode est suspendu durant l'accomplissement des obligations militaires ou en cas de congÃ© de maternitÃ© ou parental. La demande de renouvellement doit parvenir au centre de gestion un mois avant le terme de la premiÃ©re annÃ©e d'inscription sur la liste et pour un second renouvellement d'une annÃ©e un mois avant le terme de la seconde annÃ©e d'inscription sur la liste.

Les laurÃ©ats sont nommÃ©s adjoints territoriaux d'animation stagiaires pour une durÃ©e d'un an. L'autoritÃ© territoriale peut Ã©galement dÃ©cider que la pÃ©riode de stage est prolongÃ©e pour une durÃ©e maximale d'un an.